

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. DENNE Jean-Claude ; M. MUFFAT. Michel ; Mme QUOEX Valérie ; Mme MCQUADE Alisha ; Mme MICHAUD Carol ; Mme MICHAUD Sonia.; Mme SIBIL Christine.

Absents ou excusés : M. ROSSET André

Procuration : M DUCHEMIN Vincent : procuration à M DENNE Jean- Claude

M. GAILLARD Guy : procuration à M. MUFFAT Michel

Mme TAVERNIER Marie- Laure : procuration à Mme MICHAUD Carole

Secrétaire : Mme Carole Michaud

***Présentation de Monsieur Laurent JOUVET**, Directeur des services techniques, qui a pris ses fonctions fin novembre.

*** Compte rendu précédent :**

L'approbation procès-verbal de la séance du 05 Novembre 2025, est reportée à la réunion de conseil municipal de janvier 2026.

1/ FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

**** BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 5/ 2025 (délibération n° 138/ 2025)**

Lors du vote du budget de l'exercice 2025, il avait été inscrit la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000.00 € pour permettre le financement de travaux d'investissements sur le budget principal.

Cet emprunt a été souscrit et formalisé auprès de l'Agence France Locale par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2025 (n° 89/ 2025).

Madame Sonia MICHAUD, indique que le remboursement de la première échéance (capital et intérêts) doit commencer à la fin du mois de décembre. (37 500 € en capital et 16 000 € en intérêts)

D'autre part, le projet de la centrale hydroélectrique d'Arden prévoit la participation financière de la commune, celle-ci devrait être appelée avant le vote du budget 2026 à hauteur de 550 000 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°5 :

- En fonctionnement :
 - remboursement des intérêts du nouvel emprunt : + 16 000 €
 - réajustement des charges générales : + 10 000 €
 - réajustement frais de personnel : + 10 000 €
 - **Total augmentation de crédits : + 36 000**

Financée par :

-la régularisation des recettes de remboursements sur les frais de personnel : (les recettes perçues sur 2025 sont supérieures à la prévision budgétaire initiale)	+ 8000.00
-la régularisation des recettes issues des frais de secours, des locations diverses (salles, loyers... les recettes perçues sur 2025 sont supérieures à la prévision budgétaire initiale)	+ 28 000.00
Total :	+ 36 000.00

En investissement :

- remboursement du capital du nouvel emprunt
- participation à la centrale hydro-électrique
- Financés par le réajustement des crédits encore disponibles sur les diverses opérations d'investissement

**** BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 4/ 2025 (délibération n° 139/ 2025)**

Lors du vote du budget 2025n il avait été inscrit la souscription d'un prêt de 1 000 000 € notamment pour les travaux du nouveau réservoir d'Ardent .

Cet emprunt a été souscrit et formalisé auprès de l'Agence France Locale par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2025 (n° 88/ 2025).

Madame Sonia MICHAUD, indique qu'il faut prendre en compte le remboursement de la première échéance (12 500 € en capital et 4100 € en intérêts) ;

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°4 :

• en fonctionnement	
intérêts du prêt	+ 4 100.00
régularisation de charges	+ 3 500.00
financé par la régularisation de la recette de vente d'eau supérieure à la prévision	+ 7 600.00
• en investissement	
remboursement du capital	+ 12 500.00
financé par ajustement sur travaux divers	- 12 500.00

Arrivée de Richard Braize, l'effectif des membres présents passe à 8

2/ TARIFS 2026 DU SDIS EN CAS DE CARENCE D'AMBULANCE PRIVEE (délibération n° 25/140)

En cas de carence d'ambulance privée pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le service départemental d'incendie et de secours engage un véhicule de secours et de soins d'urgence.

La participation aux frais sollicitée auprès de la commune bénéficiaire dans le cas d'intervention d'un véhicule pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, a été fixé pour la saison d'hiver 2025/2026 à 216 € à compter du 01 janvier 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce tarif.

3/ TARIFS 2026 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (délibération n° 25/141)

Madame MICHAUD Sonia présente au conseil municipal les propositions d'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir de l'année 2026 et propose une augmentation des tarifs d'abonnement et du prix au m3 de 5%, afin de tenir compte des investissements importants à réaliser et de l'évolution de l'inflation, passant ces tarifs à :

<u>Tarif eau</u>	<u>Prix HT</u>
Abonnement (par unité)	130.20
M3 (par)	1.21 €
<u>Tarif assainissement</u>	
Abonnement	53.55 €
M3 (par)	0.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Marie-Laure Tavernier) et 2 abstentions (Richard Braize, Carole Michaud) valide les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les parts communales à partir du 1 janvier 2026.

4/ EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Redevance de performance des systèmes d'eau potable (délibération n° 25/142)) et Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (délibération n° 25/143)**

Les redevances dues à l'agence de l'eau ont fait l'objet d'une réforme en 2024, pour une première application en 2025. Il est précisé que ces redevances s'appliquent en fonction des m³.

Pour l'eau potable : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.8,

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à l'unanimité fixe à **0,048 € HT /m³ (0.06 x 0.8)** le supplément de prix du m³ d'eau vendu pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 01 janvier 2026.

Pour l'assainissement collectif

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics (pour Montriond:au SIVU) compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau a fixé à 0,09 €HT/ m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.320,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, fixe à **0,0288 €T /m³** le supplément au prix du m³ (**0.09 X 0.320**) facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 01 janvier 2026,

5/ PROJET OAP HAMEAU D'ARDENT (délibération n° 25/144)

Richard BRAIZE, propriétaire dans la zone de l'OAP et élu, s'est retiré physiquement de la salle et n'a pas pris part ni aux débats liés à la présente délibération, ni au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les grandes lignes de l'opération d'aménagement touristique du hameau d'Ardent, concernant l'OAP n°7 inscrites au PLUiH approuvé le 13 septembre 2022 et corrigé le 28 mars 2023. Dans le cadre de ce projet, la commune est propriétaire d'environ 55% des terrains situés dans la zone de l'OAP. Le projet en cours d'étude avec un opérateur « ATHENA ADVISERS » consiste en la réalisation de lits chauds, afin d'offrir une capacité touristique pour la commune au pied de son domaine skiable et de montagne.

Il indique qu'une promesse de vente avec l'opérateur est en cours de finalisation (la rédaction est à l'étude avec l'assistance de l'avocat de la commune et du notaire en charge du dossier)

Dans l'attente de la présentation de cette promesse de vente, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, il demande au conseil municipal de valider le principe de cette future opération et le principe de la cession des parcelles communales à la société ATHENA ADVISERS afin de permettre de mener le développement touristique du hameau d'Ardent.

Les grandes lignes de cette opération d'aménagement touristique de la commune :

La conception d'un projet de type hameau traditionnel respectant l'architecture locale et s'intégrant dans son environnement naturel, à destination mixte dans la limite des 10 000m² de SP et composé de la manière suivante :

- *Un hôtel avec restaurant et Spa de minimum 2000m² avec 45-50chambres*
 - *Des résidences secondaires conventionnées loi montagne pour assurer des lits chauds (avec obligation de mise à disposition sur le marché locatif quand les propriétaires n'occupent pas) pour 7200m². Ces appartements ou chalets devront être donnés en mandat au gestionnaire ou l'hôtelier) qui gèrera la résidence hôtelière*
 - *Commerces et office de tourisme de 500m²*
 - *Logements saisonnier : 300m²*
 - *Un minimum de 200 garages en sous-sol*
- Soit un projet de 10 000m² hors garages

Les conditions de cessions des terrains communaux à l'opérateur, seront définies dans le cadre d'une promesse de vente qui sera soumise à une prochaine délibération spécifique du conseil municipal.

Monsieur le maire indique que l'opérateur souhaite organiser rapidement une réunion d'information à destination de la population (dont les propriétaires) (début 2026).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 2 abstentions : Alisha MCQUADE - MICHAUD Carole , et 8 voix pour :

- Valide le projet exposé ci-dessus par la société
- Accepte le lancement de négociation, pour l'établissement d'une promesse de vente concernant les terrains communaux situés dans l'OAP d'Ardent
- Charge le maire de mener les négociations pour l'établissement de cette promesse de vente, qui sera soumise à une prochaine délibération du conseil municipal.

6/ PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT (délibération n° 25/145)

Madame Valérie QUOEX présente le projet de délibération relatif au remboursement des frais de transport, hébergement et repas ; pour les agents munis, d'un ordre de mission ou dans le cadre de la participation à un stage de formation professionnelle ou encore pour se rendre à un concours ou un examen professionnel .Sont concernés : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ,les agents contractuels, les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe du remboursement aux agents communaux de leurs frais professionnels de déplacement.

7 / FONCIER

A l'unanimité, le conseil municipal valide les acquisitions suivantes :

- **Acquisition des parcelles de l'indivision Lanvers par Mme Tanguy Viviane (délibération n° 25/146)**

Madame TANGUY Viviane a contacté la mairie afin de nous proposer des parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond et provenant d'une indivision familiale. Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
C	652	Les Pays	2262 m ²
F	239	Cuveloup	713 m ²
F	240	Cuveloup	308 m ²
F	686	Le Plan aux Pages	560 m ²
F	740	Le Plan aux Pages	394 m ²
F	777	Le Plan aux Pages	645 m ²
F	782	Le Plan aux Pages	495 m ²
F	784	Le Plan aux Pages	705 m ²
G	489	Les Dérochées	465 m ²
G	1123	Le Saujalet	517 m ²
		Total	7 064 m ²

Le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « A, Aalp, N » du PLUI-h, est fixé à : 1,00 €/m² soit un total de 7 064,00 €.

- **Acquisition des parcelles de l'indivision Gaillard/ Cts Collet (délibération n° 25/147)**

Monsieur Lucien GAILLARD a contacté la mairie afin de nous proposer une parcelle située sur le territoire de la commune de Montriond et provenant d'une indivision familiale. Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la parcelle E 1810 d'une contenance de 5504 m².

Cette parcelle appartient aux personnes suivantes :

- Monsieur Lucien Gaillard
- Madame Anne-Marie COLLET épouse JOURNET-MIRAMON
- Monsieur Jean-Claude COLLET
- Madame Bernadette COLLET
- Monsieur Michel COLLET
- Madame Chantal COLLET épouse PICCIN

Le prix d'acquisition est fixé à : 0,50 €/m² soit un total de 2 752,00€ .

- **Acquisition des parcelles de l'indivision Trombert (Agnès et Françoise) (délibération n° 25/148)**

Madame Agnès TROMBERT a contacté la mairie afin de nous proposer de parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond et provenant d'une indivision familiale. Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	45	PLAN DU TRONC	150 ca
A	1782	LA TETE DU CRET NORD	500 ca
E	194	INDIVISION DE LA MAISON NEUVE	668 ca
B	1235	LES FELIRES	400 ca
B	1425	LES BOIS DE LATAY	504 ca
B	1427	LES BOIS DE LATAY	745 ca
B	1454	LES BOIS DE LATAY	100 ca
B	1829	LES BOIS DE ZAULAY	820 ca
		Total	3887 ca

Le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N » du PLUI-h, est fixé à : 0,50 €/m² soit un total de : 1 943,50€ .

- **Acquisition des parcelles appartenant à Mme Trombert Agnes (délibération n° 25/149)**

Madame Agnès TROMBERT a contacté la mairie afin de nous proposer de parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond. Dans ce cadre, Monsieur BRAIZE Richard propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	5	BOIS SUR LES GRANGES	390 ca
A	30	PLAN DU TRONC	285 ca
A	56	PLAN DU TRONC	480 ca
A	76	PLAN DU TRONC	1140 ca
A	1875	LE CROZAT	117 ca
		Total	2412 ca

Le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N » du PLUI-h, est fixé à : 0,50 €/m² soit un montant total de : 1 206,00€.

- **Acquisition des parcelles appartenant à M. Premat Joseph(Bois de l'église) (délibération n°25/150)**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la forêt dénommée « Bois sur l'Eglise » Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m², identique au tarif pratiqué pour BOIS SUR L'EGLISE. 47,50€ soit un total de 47,50€.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la cession à titre onéreux des parcelles communales suivantes à M. Grégory Braize :

Section	N° plan	Adresse	Contenance
A	424	PLAN DU TRONC	575 ca
A	463	PIED CHERA VAUX	576 ca
A	487	PIED CHERA VAUX	1048 ca
A	489	PIED CHERA VAUX	1329 ca
A	490	PIED CHERA VAUX	599 ca
A	496	PIED CHERA VAUX	681 ca
A	508	PIED CHERA VAUX	1506 ca
A	526	PIED CHERA VAUX	671 ca
A	540	PIED CHERA VAUX	232 ca
A	560	LE RETRAY	715 ca
A	576	LE RETRAY	155 ca
A	653	SUR LE RETRAY	510 ca
A	661	SUR LE RETRAY	1642 ca
A	669	SUR LE RETRAY	1333 ca
A	670	SUR LE RETRAY	325 ca
A	671	SUR LE RETRAY	1260 ca
A	675	SUR LE RETRAY	700 ca
A	676	SUR LE RETRAY	1810 ca
AB	1059	SOUS LES BUISSONS	115 ca
AB	60	SOUS LES BUISSONS	337 ca
AB	64	SOUS LES BUISSONS	102 ca
AB	912	SOUS LES BUISSONS	134 ca
AB	917	SOUS LES BUISSONS	263 ca
		Total	16 618 ca

Le prix de vente de ces parcelles situées en zones « N, A » du PLUI-h, est fixé à : 0,50 €/m² soit un montant total de : 8 309,00€.

8/ FOURRIERE D'ANIMAUX (délibération n° 25/152)

A l'unanimité le conseil municipal approuve le de renouvellement pour une période de 3 années de la de convention entre la commune de Montriond et l'association Animaux-Secours, reconnue d'utilité publique, située à Arthaz Pont Notre Dame, et qui détermine les modalités de prise en charge dans le secteur fourrière des animaux domestiques ou de ferme : chats et chiens errants, lutte contre la maltraitance animale.

9/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU HAUT-CHABLAIS (CTG) (délibération 25/153)

A l'unanimité le conseil municipal approuve le de renouvellement renouveler la CTG pour la période 2026-2030. La CTG est un partenariat entre la CAF, la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les communes du territoire : elle permet de coordonner et renforcer les actions sociales et familiales, au service des habitants et couvre cinq domaines prioritaires :

Petite enfance et accompagnement à la parentalité / Enfance / Jeunesse/ Accès aux droits, aux services et inclusion numérique / Animation de la vie sociale.

10 / ALPAGE DES DROBOUNES : CONVENTION PURIANNUELLE DE PATURAGE (délibération n° 25/154)

A l'unanimité le conseil municipal approuve le projet de convention pluriannuelle de pâturage entre la commune de Montriond, propriétaire de parcelles situés « les Brochoux, alpage des Drobounes et des Cases » et le GAEG les Hauts Forts représenté par M ; Jules Gaillard, 1127 route du Dravachet à Montriond.

La convention a pour objet de fixer les conditions de la location par le GAEC les Hauts Forts des parcelles communales suivantes : D28- D35- D40- D30- D31- D33- D34- D36- D37- D32- D38 pour une durée de 9 saisons d'alpage consécutives (période du 1^{er} mai au 30 octobre) à compter du 1^{er} mai 2026.

L'ordre du jour est clos, la s séance est levée à 21 h 00

Le Maire

Jean – Claude MENNE



